

Article 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Ventes (« CGV »), décrivent les conditions de réalisation de prestations de services, d'échange et d'exploitation de données entre les clients (ci-après dénommé « Le Client ») et la société MY DIGITAL BUILDINGS (ci-après dénommée « Le Prestataire ») immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 849 917 695. A défaut de contrat entre le Prestataire et le Client, les prestations effectuées sont soumises aux CGV décrites ci-après.

Article 2 - Dispositions générales

Le Prestataire se réserve la possibilité de modifier les présentes, à tout moment par la publication d'une nouvelle version sur son site Internet. Les CGV applicables alors sont celles étant en vigueur à la date de l'acceptation du devis ou du bon de commande. Ces CGV sont en permanence consultables sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://mydigitalbuildings.com/cgv-mdb>

Article 3 - Nature des prestations

Le Prestataire accompagne le Client dans le cadre de missions de conseil, d'acquisition, de traitement et d'exploitation de données spatiales pour créer et utiliser les doubles numériques de leurs bâtiments et abords directs. Ces doubles numériques sont traduits en différentes représentations comme par exemple : un nuage de points, un modèle 3D réaliste, une maquette numérique BIM, une visite virtuelle.

3.1 Les relevés

Les mission de relevé se découpent en quatre phases clairement identifiées :

1. la préparation du relevé
2. la capture des données chez le Client
3. le post traitement des données et la production des livrables (nuages de points recalés, nettoyés, plans, maquettes, coupes)
4. la livraison, la publication optionnelle sur une plate-forme et la formation aux outils

Dans la phase préparatoire, le Client s'engage à collaborer avec Le Prestataire afin de lui transmettre les informations permettant d'appréhender les objectifs de la numérisation, d'organiser et planifier la mission, de choisir les matériels et les intervenants et d'évaluer les risques.

Le Prestataire s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la sécurisation des données confidentielles transmises par le Client. Par exemple, le Prestataire remettra au Client un accès sécurisé à la plate-forme du Prestataire pour garantir la confidentialité des échanges de données critiques (par exemple : plans, photos du bâtiment, documents administratifs).

Le Prestataire prend donc en charge et s'assure de collecter l'ensemble des informations nécessaires lui permettant d'effectuer les prestations de manière conforme à la demande exprimée par le Client. Le Client s'assurera de mettre à disposition tous les documents nécessaires, indispensables à la bonne compréhension de son besoin et l'élaboration d'une offre par le Prestataire. Lesdites informations concernant le site du Client sont les suivantes :

- adresse exacte du site et recommandations pour y accéder, coordonnées géographiques si elles sont connues ;
- un contact direct sur le site (un responsable si possible) ;

- au minimum un plan de situation global (bâtiments, accès) ;
- les plans des étages et de toutes les parties utiles des bâtiments à numériser ;
- des photos des zones à numériser pour mieux décrire l'environnement et déterminer le taux d'encombrement ;
- une description des espaces à numériser avec l'emplacement des zones d'attention particulières.
- les contraintes d'accès au site et aux zones (risques, procédures spéciales, accréditation et certification) ;
- contraintes de dates d'intervention (nuits, week-end, arrêt de la production, etc.)

Dans la phase de relevé sur le site, phase qui consiste à accéder à toutes les zones devant être couvertes pour y capturer des données, le Client s'engage à faire accompagner le Prestataire par un responsable afin :

- de faire une visite préalable avec ce contact pour valider les zones à relever, évaluer les contraintes, le planning d'intervention, les risques et organiser la cinématique du relevé ;
- procéder à une brève introduction aux personnes occupants les lieux ;
- de veiller à ce que les zones à relever sont bien dans l'état souhaité ;
- de veiller à ce que les opérateurs de numérisation opèrent en sécurité et ne soient pas dérangés dans leur procédure.

Les opérateurs du Prestataire porteront des vêtements permettant de les identifier facilement et s'engagent à replacer les éléments qui auraient pu être déplacés pour les besoins de la numérisation.

Pendant la phase de post-traitement, hors contrainte de sécurité des données extrêmement particulières, les traitements seront exécutés dans le système d'information du Prestataire, y compris dans un cloud sécurisé. Cette phase comprend le traitement des données capturées sur le site du Client avec par exemple : du filtrage, du nettoyage, de l'assemblage, de la validation, de l'analyse et des conversions en vue des exports.

Bien que ce processus soit largement automatisé, il reste supervisé par des opérateurs qui établissent des vérifications (visuelles, métriques, analytiques) aux étapes clés.

La précision des mesures du nuage de points dépend directement du type et du modèle de scanner 3D utilisé, ainsi que du protocole avec lequel les données sont captées. De manière générale, la précision allant en décroissant avec la distance sous laquelle sont vus les éléments de l'espace, le Prestataire veillera à établir un plan de relevé permettant de garantir la précision demandée par le client en limitant l'éloignement entre scanner et éléments de l'espace à capter.

La précision de l'assemblage final du nuage de points est directement liée au nombre de jeux de données à assembler dans lesquels l'erreur est dispersée.

3.2 La modélisation

La modélisation est basée sur le nuage de points capté et traité par les équipes du Prestataire. La précision de celle-ci est donc, sauf informations contraires, basée sur le relevé avec une tolérance moyenne de +/- 2,5 cm.

Sauf demandes particulières :

- L'ensemble des niveaux de détails définis par lots dans le devis correspondent aux niveaux de détails précisés dans notre mémoire technique de modélisation.
- Le point de base et le point topographique seront positionnés par les équipes du Prestataire dans un angle du bâtiment. Ceux-ci peuvent ne pas être superposés.
- Les niveaux seront positionnés au point le plus haut de l'étage en fonction du nuage de points.

L'ensemble des informations nécessaires à la complétion de la maquette seront transmises directement par le Client en amont du projet, telles que (liste non exhaustive) :

- Le logiciel et le format d'exploitation prévu par le client
- Le gabarit de modélisation

- Le fichier de paramètres partagés
- Le classement Unifomat à prendre en compte
- La décomposition de la maquette
- La convention de nommage
- Les données alphanumériques à intégrer

La quantité facturée sur la partie modélisation sera la quantité réellement traitée par My Digital Buildings en accord avec le Client et est donc susceptible d'être mise à jour à la fin de la période de préparation de la modélisation (voir Article 4 - Conditions particulières - Limites et réserves).

Toute demande supplémentaire réalisée pendant la période de modélisation est susceptible de modifier le planning de livraison défini initialement.

Le Client a un (1) mois après l'envoi du projet pour faire un retour sur la maquette pour que les modifications soient prises en priorité. Si ce délai est dépassé, les modifications seront réalisées selon les disponibilités des modeleurs BIM.

3.3 Accès et exploitation des données

Les données captées et traitées seront stockées sur une plateforme proposée par le Prestataire et accessibles par le Client à tout moment via son compte utilisateur. Un identifiant et un mot de passe seront nécessaires pour établir cette connexion sécurisée.

La plateforme permet un premier niveau de visualisation des données via une application en ligne sécurisée autorisant la navigation dans l'univers 3D et la visite virtuelle et peut également mettre à disposition l'ensemble des livrables et des données brutes

Dans le cas où la plateforme du Prestataire est utilisée, il est rappelé qu'elle est développée en propre par le Prestataire et a été conçue pour répondre aux exigences des entreprises privées et des collectivités publiques en matière de souveraineté numérique, de réversibilité et d'intégrité du système d'information. Nous garantissons les points suivants :

- **Souveraineté** : la plateforme du Prestataire est une solution française hébergée sur des serveurs situés en France. Le développement est entièrement réalisé en interne ce qui nous permet un contrôle total du code, des mises à jour, et de la gouvernance des données.
- **Réversibilité** : Toutes les données captées, traitées et analysées par le Prestataire sont et restent la propriété du Client. A ce titre et à tout moment, l'ensemble des données du client (nuages de points, maquettes 3D, plans 2D, documents associés) est exportable dans des formats standards (E57, IFC, DWG, PDF). Le Client conserve ainsi une pleine maîtrise de ses données et peut les extraire ou les intégrer dans un autre système sans dépendance technique.
- **Intégrité du SI** : la plateforme du Prestataire s'intègre sans perturber l'environnement informatique du client. L'accès est cloisonné, sécurisé, conforme aux bonnes pratiques de l'ANSSI, avec journalisation des accès et authentification renforcée.
- **Périmètre de la donnée** : la plateforme du Prestataire intègre une gestion fine des droits d'accès (par type de donnée ou par rôle métier), un versionnage complet des données spatiales, garantissant un haut niveau de fiabilité et de transparence sur l'origine, l'usage et l'évolution des livrables.

3.4 Livraison

Tous les éléments matériels produits (nuages de points, modèles 3D, visites virtuelles, maquettes, plans, etc.), à l'exclusion de toute connaissance du Prestataire, sont des Livrables et sont la propriété du Client, sous réserve du respect des conditions de règlement (voir article 8). Sauf accord entre les parties, le Prestataire n'assurera aucune prestation de maintenance des Livrables.

La livraison s'organise avec le Client et c'est lors de cette étape que le Prestataire remet au Client l'ensemble des données traitées répondant au besoin exprimé. A la demande du Client, le Prestataire peut également livrer les données brutes capturées. Après une vérification finale de la qualité, les données seront exportées dans les formats standards compatibles avec les outils du Client et déposés sur la plate-forme sécurisée du Prestataire. Le Client sera alors invité à télécharger ses données. Si le Client a souscrit une option d'archivage, ses données pourront être conservées par le Prestataire, sinon elles seront effacées conformément à l'engagement pris par le Prestataire et énoncé dans la politique de gestion des données en conformité avec le RGPD (« Règlement Général sur la Protection des Données »).

Article 4 – Conditions particulières – Limites et réserves

Dans le cas où le Client ne remet pas les données demandées par le Prestataire ou si ces données ne permettent pas de faire une évaluation juste et conforme de la réalité, ce dernier pourra émettre des réserves et ajuster sa proposition commerciale en conséquence afin de prendre une marge suffisante pour intervenir. Le Prestataire pourra également fixer une limite afin de borner la prestation à l'aide de métriques quantifiables et vérifiables par les deux parties et préciser les modalités d'intervention pour les dépassements, avec notamment :

- Si l'intervention ne peut être réalisée dans le temps estimé, le Prestataire transmettra au Client une demande d'accord portant sur les coûts additionnels à prévoir (journée et hébergement). En cas d'acceptation par le Client, le Prestataire programmera une nouvelle intervention sans garantie de continuité et contrainte de délai.
- Si le géoréférencement n'est pas réalisé par les équipes du Prestataire ou ses sous-traitants mais sur la base de plans ou de données transmises par le client, la responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée sur la validité des coordonnées en particulier et du géoréférencement en général.
- Les services de modélisation, de production de plans et de maquettes, d'export et de publication de données sur nos plateformes seront facturés au réel des surfaces mesurées après acceptation des propositions faites au Client. Un devis additionnel pourra être transmis au Client par le Prestataire pour accord si les surfaces mesurées sur les données relevées sont supérieures de 10 % (dix pourcents) à celles portées au devis initial.
- En l'absence de charte ou de convention BIM transmise par le Client en amont du démarrage du projet de modélisation, les éléments de modélisation appliqués seront ceux du mémoire technique de modélisation du Prestataire.
- Toute utilisation par le Client d'un Livrable s'effectue à ses risques et périls, par exemple les plans ou maquettes fournis en guise d'état des lieux et de constat par le Prestataire ne peuvent être utilisés à des fins d'exécution de travaux et la responsabilité du Prestataire ne peut être engagée pour un défaut de conception ou d'exécution.

Article 5 – Pièces contractuelles

Le contrat liant le Client et le Prestataire est formé par les documents suivants par ordre hiérarchique croissant :

- Le devis accepté par le Client (soit par signature directe, soit par émission d'un bon de commande)
- Les présentes Conditions Générales de Vente
- Dans certains cas, le contrat ou les conditions particulières de ventes éventuellement signés

En cas de contradictions entre les documents de rangs différents, les dispositions du document de rang supérieur prévaudront.

Article 6 – Devis et commande

Le devis adressé par le Prestataire au Client précise :

- L'objet de la prestation ;
- la localisation de la prestation ;

- le prix de la prestation hors taxes ;
- le montant des remises éventuelles ;
- les modalités de paiement ;
- le planning relatif détaillant les actions et obligations du Client et du Prestataire ainsi que le délai de réalisation ;
- la liste des documents remis par le Client au Prestataire pour établir le devis ;
- le rappel de l'adhésion pleine et entière du Client aux présentes CGV.

Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le Client devra retourner le devis ou le contrat dûment signé et daté avec la mention « Bon pour accord » et tamponné du cachet commercial.

Article 7 – Prix

Les prestations de services sont fournies au prix convenu dans les devis, bons de commande ou contrats acceptés par le Client. Ils sont exprimés en euros et soumis à la TVA en vigueur au jour de la validation de la commande.

Les prix peuvent être calculés au forfait, à l'heure, à la journée ou à l'unité d'œuvre de travail comme par exemple des surfaces en mètres carrés (m²).

Les modifications ou compléments de prestation susceptibles d'entraîner une augmentation de la dépense d'au moins 10 % du montant initial devisé feront l'objet d'un devis complémentaire et ne seront réalisées qu'après information et accord du Client.

Article 8 – Conditions de règlement

8.1 Acompte

Un acompte correspondant à 30% (trente pourcent) du prix total des prestations et produits commandés est exigé lors de la passation de la commande. La commande ne sera alors confirmée qu'à réception dudit acompte.

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire pour quelques raisons que ce soit (hormis cas de force majeure), l'acompte versé à la commande sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un remboursement.

6.2 Délais de règlement

Les factures sont payables jusqu'au 30^{ème} jour à compter de la date de la facture, minorées de l'acompte déjà versé. Le paiement s'effectue par chèque, virement bancaire ou règlement en ligne par carte bancaire auprès du Prestataire.

Dans le cas de missions composées de plusieurs prestations de durées différentes, le Prestataire se réserve le droit d'émettre des factures de situation couvrant le solde des montants des prestations effectivement réalisées et remises au Client à une date donnée.

Tout désaccord ou toute demande d'éclaircissement du Client concernant une facture doit être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai maximum de quinze (15) jours calendaires à compter de la date d'établissement de la facture. Passé ce délai, la facture est réputée acceptée dans son principe et dans son montant et aucune contestation ne sera admise par le Prestataire.

6.3 Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Article 9 – Retard de paiement

Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit :

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues.
- Le paiement d'une indemnité de retard calculée comme suit :
 - application du taux d'intérêt équivalent à trois fois (3) le taux d'intérêt légal en vigueur le jour de facturation des prestations
 - la pénalité est calculée sur le montant hors taxe de la somme restant due et court à compter du jour suivant la date de règlement indiquée sur la facture jusqu'à son paiement total sans qu'aucun rappel ou mise en demeure ne soit nécessaire.

En outre, en cas de retard de paiement le Client sera tenu, pour chaque facture, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros, conformément aux dispositions légales impératives applicables (article D 441-5 du Code de Commerce).

Article 10 – Clause de réserve de propriété

Le Prestataire conserve son droit de propriété sur les données relevées et produites (comme les plans et les maquettes par exemple) jusqu'au paiement intégral du prix et de ses accessoires (frais éventuels, intérêts et pénalités). En conséquence, le Client s'interdit expressément de vendre, céder, donner en gage et en général aliéner les biens faisant l'objet du contrat, avant apurement de son compte.

En cas d'utilisation des données relevées et produites par le Client avant la levée de la clause de réserve de propriété, le Client devra verser au Prestataire une indemnité de cinq cents (500) euros par jour d'utilisation.

Article 11 – Confidentialité et sécurité des données

11.1 Nature des Informations Confidentielles

Sont considérées comme « Informations Confidentielles » toutes les données transmises par le Client, collectées et produites par le Prestataire dans le cadre de ses missions (informations techniques, plans, relevés 3D, accès aux sites, informations stratégiques), ainsi que les livrables finaux. Au-delà d'être confidentielles, elles sont toujours considérées comme critiques et extrêmement sensibles.

11.2 Engagements du Prestataire

Le Prestataire s'engage expressément à :

- Secret professionnel : Maintenir la confidentialité la plus stricte sur l'ensemble des Informations Confidentielles et ne les divulguer à aucun tiers sans l'accord écrit préalable du Client.
- Usage restreint : N'utiliser les données collectées que dans le but unique de réaliser les prestations prévues au présent contrat.
- Sécurité informatique : Mettre en œuvre des mesures de sécurité techniques (chiffrement, serveurs sécurisés) pour protéger les données contre tout accès non autorisé, perte ou altération.
- Contrôle du personnel : Veiller à ce que ses collaborateurs et sous-traitants éventuels soient liés par des obligations de confidentialité au moins aussi strictes que celles du présent contrat.

11.3 Restitution ou Destruction

À l'issue de la mission ou, à l'exception d'une copie archivée à des fins de preuve légale ou de sauvegarde technique pour la durée de l'abonnement à la plateforme de visualisation.

11.4 Conservation des données, restitution et destruction

Le Prestataire conserve l'ensemble des données liées à la Prestation pendant 6 mois (six mois) sauf accord contraire avec le Client ou exploitation des données sur la plateforme du Prestataire. Passé ce délai et après notification du Client, les données seront irréversiblement effacées du système d'information du Prestataire. Un certificat de destruction de ces données pourra être transmis au Client à sa demande.

En cas de résiliation du contrat, le Prestataire s'engage, au choix du Client, à lui restituer l'intégralité des données collectées ou à procéder à leur destruction irréversible. En cas de litige, une copie pourra être archivée à des fins de preuve légale.

En cas d'exploitation des données dans la plateforme du Prestataire, une sauvegarde technique sera conservée pendant toute la durée de l'abonnement à la plateforme.

Article 12 - Résiliation

Chaque partie se réserve la possibilité de résilier à tout moment le contrat en cas de non-respect qui aura été constaté par l'autre partie, de l'une quelconque de ses obligations au titre du contrat et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. Le contrat prendra fin, à cet effet, dix (10) jours ouvrés après l'envoi par la partie requérante d'une lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant le motif de la résiliation, restée sans effet. En cas d'incapacité ou d'impossibilité d'y remédier dans le délai susmentionné, la partie requérante sera habilitée à résilier le contrat immédiatement.

Chacune des parties pourra résilier immédiatement le contrat en cas de cessation d'activité de l'une des parties, liquidation judiciaire ou toute autre situation produisant les mêmes effets. En cas de cessation de paiement, redressement judiciaire ou sauvegarde judiciaire, la résiliation pourra intervenir après l'envoi d'une mise en demeure adressée à l'administrateur judiciaire (ou liquidateur) restée plus d'un mois sans réponse, conformément aux dispositions légales en vigueur. La résiliation des relations contractuelles, quelle qu'en soit la cause, entraînera l'interruption immédiate de ses prestations par le Prestataire. En cas de résiliation de l'accord par le Client, seront dues par celui-ci les sommes correspondantes aux prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et non encore payées. En cas de résiliation, et quelle qu'en soit la cause, il est expressément convenu que le Client ne pourra en aucun cas demander de remboursement.

Article 13 - Force Majeure

Aucune partie ne pourra être considérée comme défaillante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par un événement ou une cause de force majeure.

A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible, indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle notamment à titre indicatif et non limitatif : incendies, dégâts des eaux, catastrophes naturelles, tempêtes, foudre, grèves, inondations, tremblement de terre, épidémies, attentats, restrictions gouvernementales, troubles sociaux et émeutes, guerre, malveillance, sinistre dans les locaux du Prestataire ou du Client, blocage des moyens de transports, défaillance du matériel informatique, absence pour une longue durée (maladie ou accident), impossibilité d'obtenir de la main d'oeuvre, les matériaux, les composants ou autre fourniture de service et tout événement extérieur de nature à retarder, à empêcher ou à rendre économiquement exorbitante l'exécution des obligations, notamment en cas de retard d'un des sous-traitants ou fournisseur du Prestataire.

Dans les cinq (5) jours ouvrés maximum de la survenance d'un tel événement, la partie défaillante pour cause de force majeure s'engage à le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et à en apporter la preuve. La partie défaillante fera tous ses efforts pour éliminer les causes du retard et reprendra l'exécution de ses obligations dès que le cas invoqué aura disparu.

Toutefois, si la cause perdure au-delà d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la réception de la notification du cas de force majeure, chaque partie aura le droit de résilier l'accord, sans octroi de dommages et intérêts. Ladite résiliation prendra effet à date de réception par l'autre partie de la lettre de résiliation. Dans le cas où l'accord est résilié par le Client pour cause de force majeure, celui-ci doit verser au Prestataire toutes les sommes correspondant aux prestations réalisées jusqu'à la date de la résiliation.

Article 14 - Confidentialité

Les parties s'engagent expressément à tenir pour strictement confidentielles les informations désignées comme telles dont elles auront pu disposer avant et pendant l'exécution des prestations et ne les divulguer à quiconque ni lors d'exécution ni après sa résiliation. Les devis, bon de commande et clause du contrat signés entre les parties sont réputés confidentiels, et à ce titre ne peuvent être communiqués à des tiers non autorisés.

Article 15 - Responsabilités

Le Prestataire s'engage, dans le cadre d'une obligation de moyen, à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, aux termes et conditions de l'accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables. Chacune des parties est responsable envers l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge.

Le Client s'engage à mettre à disposition du Prestataire dans les délais convenus, l'ensemble des informations et documents indispensables à la bonne réalisation de la prestation ainsi qu'à la bonne compréhension des problèmes posés. La responsabilité du Prestataire ne pourra pas être engagée en cas d'erreur engendrée par un manque d'information apportée par le Client, en cas de transmission d'une information inexacte par le Client ou en cas de retard occasionné par le Client qui entraînerait l'impossibilité de respecter les délais convenus ou prescrits par la loi. Ainsi, le Client reconnaît être seul responsable de l'exactitude des données et informations transmises au Prestataire. La bonne exécution de ses prestations par le Prestataire dépend directement de la bonne transmission à celui-ci par ses soins des informations et de la documentation nécessaire ainsi que de la justesse des informations qu'il lui a communiquées et ce, dans les délais convenus.

La responsabilité du Prestataire, si elle est prouvée, sera limitée au montant hors taxes n'excédant pas la moitié de la somme totale hors taxes effectivement payée par le Client pour le service fourni par le Prestataire à la date de la réclamation par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 16 - Sous traitance

Dans le respect des conditions générales d'intervention éventuellement validées avec le Client, le Prestataire peut se réserver le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations des présentes Conditions Générales de Vente auprès de toute entreprise, notamment celles de son réseau de licence de marque. En cas de sous-traitance, le Prestataire restera pleinement responsable de son sous-traitant vis-à-vis du Client.

Article 17 - Délais

Les prestations de service commandées par le Client seront fournies par le Prestataire dans un délai défini précisément dans le devis et éventuellement repris dans le bon de commande, à défaut, les délais ci-dessous s'appliquent :

Première prise de contact avec le Client pour organiser la Mission de relevé	Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date d'acceptation de l'offre commerciale par le Client.
--	---

Exécution de la Mission de relevé chez le Client	Dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date d'acceptation de l'offre commerciale par le Client, sauf défaut de transmission par le Client des informations demandées pour préparer la Mission.
Livraison des données au Client	Dans un délai maximum d'un (1) mois à compter du dernier jour de numérisation chez le Client s'il s'agit de nuages de points et de visite virtuelle. Dans un délai maximum de deux (2) mois à compter du dernier jour de numérisation chez le Client s'il s'agit d'une modélisation et donc de la livraison d'une maquette.

Le Prestataire ne pourra pas voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des prestations qui n'excéderait pas le délai de quinze jours (15) courant à compter de l'expiration du délai de réalisation de la prestation.

Le Prestataire s'engage à respecter le délai de réalisation sous réserve du respect par le Client de ses obligations et de la réunion des conditions requises (date de commande, accessibilité au site, conditions météorologiques et/ou de sécurité pour les intervenants).

Le Client dispose de sept jours calendaires (7) à compter de la réception des livrables pour notifier au Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR), en rappelant les références figurant sur la commande et la facture, toutes réclamations portant sur les livrables. A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client à l'expiration du délai de sept jours (7) calendaires précité, les prestations fournies et livrées sont réputées acceptées par le Client et conformes à la commande en qualité et en quantité.

Le Prestataire s'engage à respecter le délai de réalisation éventuellement défini dans le devis ou le contrat, sous réserve du respect par le Client de ses obligations et de la réunion des conditions requises (date de commande, accessibilité au site, conditions météorologiques et/ou de sécurité pour les intervenants). La relation contractuelle a pour durée de validité celle prévue dans le devis ou dans le contrat éventuellement signé.

Article 18 – Propriété intellectuelle

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriétés intellectuelles et industrielles sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc. En vue de la fourniture de service au Client, le Prestataire pourra faire figurer les noms et logos du Client ou de ses partenaires en tant que référence commerciale après en avoir obtenu l'accord préalable auprès du Client.

Les connaissances (brevets, savoir-faire, logiciels, procédés, etc.) appartenant au Prestataire utilisés pour réaliser les prestations font partie de l'acquis propre du Prestataire et reste sa propriété. Aucun transfert de propriété ni droit de licence quelconque n'est cédé au Client au titre des prestations réalisées.

Article 19 – Acceptation du Client

La Société s'assure que l'acceptation des présentes CGV soit claire et sans réserve indiquant sur le devis l'adresse internet des présentes CGV. Toute personne souhaitant passer commande avec le Prestataire déclare expressément avoir pris connaissance de l'ensemble des présentes CGV, et le cas échéant des Conditions Particulières de Vente liées à un produit ou à un service.

En sa qualité d'expert, le Prestataire est tenu à un devoir de conseil vis-à-vis du Client. À ce titre, il s'engage à :

- Informer le Client sur l'adéquation des solutions techniques retenues par rapport aux objectifs exprimés.
- Alerter le Client en cas de difficultés techniques rencontrées lors du relevé ou du traitement des données.
- Préconiser, si nécessaire, des ajustements sur les formats de livrables ou les méthodologies pour garantir l'exploitabilité future des données.

Le Client reconnaît qu'il a bénéficié des conseils et informations nécessaires afin de s'assurer de l'adéquation de l'offre à ses besoins. Le Client déclare être en mesure de contracter légalement en vertu des lois françaises et européennes ou valablement représenter la personne physique ou morale pour laquelle il s'engage. Sauf preuve contraire, les informations enregistrées par la Société constituent la preuve de l'ensemble des transactions.

Les présentes CGV sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment ses propres Conditions Générales d'Achat (« CGA ») qui seront inopposables au Prestataire même s'il en a eu connaissance.

Dans le cas où des Conditions Particulières sont transmises au Client, celles-ci prévalent sur les présentes CGV.

Article 20 – Exclusion de solidarité

Le Prestataire assume sa responsabilité professionnelle, telle qu'elle est définie notamment par les articles 1217, 1231-1 et suivants, 1792, 1792-2, 1792-3 et 1792-4-1 et suivants du Code Civil, dans les limites de la mission qui lui est confiée et ses propres fautes. Il ne peut être tenu responsable, de quelque manière que ce soit, ni solidairement, ni in solidum, à raison des dommages imputables aux autres intervenants participant à l'opération.